

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DU 1019 ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) - Autorisation d'urbanisme à la SEMAPA, reconversion d'un pavillon quai Panhard et Levassor en Maison d'information et de concertation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21, relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le dépôt par la SEMAPA d'une demande de permis de construire en vue de la réhabilitation du pavillon situé quai Panhard et Levassor, en aval du pont National, dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris (13^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Société d'Etude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Paris, place de l'Hôtel de Ville à Paris (4^{ème}), est autorisée à déposer une demande de permis de construire en vue de la réhabilitation du pavillon situé quai Panhard et Levassor, en aval du pont National, dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris (13^{ème}).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.